

Conseil communal du 20 février 2020

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 6 février 2020

En séance publique

0. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

0.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 30 janvier 2020

1. Affaires générales

1.1. Motion concernant la suppression de la maternité sur le site du Centre Hospitalier Régional du Val de Sambre

1. Qui pilote ? :

Pilote politique: Freddy TILLIEUX

Pilote administratif: Caroline WAUTHIER

2. Contexte :

Le rapport du Centre Fédéral d'Expertise des soins de santé (KCE) paru le 16 janvier 2020 relève que, pour pouvoir ramener le coût par accouchement au niveau de celui des maternités plus efficaces, une maternité doit effectuer au moins 557 accouchements par an dans un premier temps, 1000 idéalement dans un second temps.

Ce même rapport suggère, sur la base de critères d'efficacité financière principalement, que 17 petites maternités pourraient être fermées sur 104 que compte la Belgique, dont notamment la maternité du Centre Hospitalier Régional du Val de Sambre.

Il est proposé de prendre une motion concernant la suppression de la maternité du Centre Hospitalier Régional du Val de Sambre.

2. Comités syndicaux

2.1. Commission paritaire locale (COPALOC) - désignation d'un(e) représentant(e) communal(e) en remplacement de Madame Claire ARNOUX-KIPS

1. Qui pilote ? :

Pilote politique: Albert MABILLE

Pilote administratif: Valérie BUYS

2. Contexte :

Familièrement appelée COPALOC, la commission paritaire locale est un lieu de dialogue entre employeurs et syndicats. Cette instance a été mise en place à partir de 1995 dans chaque pouvoir organisateur (PO) de l'enseignement officiel subventionné.

Autrement dit, dans chaque ville ou commune. La COPALOC réunit pour six ans, en nombre égal, des représentants des PO (mandataires communaux...) et des syndicats reconnus (délégués de terrain) assistés par des conseillers techniques (responsable du service enseignement, directeur, secrétaire régional permanent du syndicat,...).

3. Objet :

Deux missions principales :

- *D'abord, s'assurer de la conformité légale des opérations liées au statut des membres du personnel.*
- *Et puis, prévenir ou arbitrer un conflit entre le PO et un membre du personnel enseignant.*

Dans un grand nombre d'autres matières, elle peut donner un avis :

sur l'utilisation des emplois complémentaires (puéricultrices, D+ ...) dans le fondamental, sur la sécurité des bâtiments...

4. Fondement de la compétence du Conseil communal : CDLD article L1122-34 §2

Art. L1122-34. [...] §2. Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. [...]

5. Désignation d'un représentant communal effectif à la COPALOC

Faisant suite à la démission de Mme Claire ARNOUX-KIPS et, conformément aux dispositions légales, il convient de procéder au remplacement de l'intéressée.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 prévoit en son article 2 :

- que les COPALOC sont composées de six représentants des pouvoirs organisateurs et de six représentants des membres du personnel pour les communes de moins de 75.000 habitants ; Aucune autre indication n'est mentionnée quant au mode de désignation du représentant communal Par conséquent, il revient au Conseil communal de désigner le représentant effectif en remplacement de Mme Claire ARNOUX-KIPS au sein de la COPALOC.

3. Marché public de fournitures

3.1. Centrale d'achat - Acquisition d'une camionnette diesel de type "pick-up" surbaissé simple cabine dans le cadre de la convention passée entre la Commune de Floreffe avec le Service public de Wallonie, Direction générale transversale du Budget permettant à la Commune de bénéficier de la centrale d'achat du SPW

1. Qui pilote ? :

Pilote administratif: Bruno SCOHIER

Pilote politique: Freddy TILLIEUX

2. Contexte ? :

Le véhicule Renault Master SNS-533 immatriculé en date du 08 mars 2006 devient vétuste.

Il convient de le remplacer.

Le service Travaux souhaite acquérir une nouvelle camionnette diesel de type "pick-up".

La centrale de marché du SPW à laquelle la Commune a adhéré propose ce type de véhicule.

L'adjudicataire de ce marché est:

PEUGEOT BELGIQUE LUXEMBOURG S.A.

Estimation :

Peugeot BOXER: 32.314,28 € TVAC

3. Projet d'un plan ? :

Sans objet

4. Que dit la loi ? :

Compétence du Conseil communal

art. L1222-7

§ 1 al. 1. Le conseil communal décide d'adhérer à une centrale d'achat.

§ 2 al. 1. Le conseil communal définit les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décide de recourir à la centrale d'achat à laquelle il a adhéré pour y répondre.

Définition centrale d'achat:

Activités d'achats centralisées et centrales d'achat

Art. 47. § 1er. Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées visées à l'article 2, 7°, a).

Il peut également bénéficier, en ce qui concerne des travaux, des fournitures et/ou des services, des activités d'achat centralisées d'une centrale d'achat telles que visées à l'article 2, 7°, b),

1° par le biais d'un marché conclu par ladite centrale d'achat;

2° dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique mis en place par une centrale d'achat;

ou

3° dans la mesure indiquée à l'article 43, § 1er, alinéa 2, par le biais d'un accord-cadre conclu par cette centrale d'achat.

Lorsqu'un système d'acquisition dynamique mis en place par une centrale d'achat peut être utilisé par d'autres pouvoirs adjudicateurs, ce fait est signalé dans l'avis de marché mettant ledit système d'acquisition dynamique en place.

§ 2. Un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation

Toutefois, le pouvoir adjudicateur concerné est responsable de l'exécution des obligations relatives aux parties dont il se charge lui-même, telles que :

1° la passation d'un marché dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique mis en place par une centrale d'achat;

2° la remise en concurrence en vertu d'un accord-cadre conclu par une centrale d'achat;

3° en vertu de l'article 43, § 5, 1° ou 2°, le choix de l'opérateur économique partie à l'accord-cadre qui exécutera une tâche donnée en vertu de l'accord-cadre conclu par une centrale d'achat.

§ 3. Dans le cadre de toutes les procédures de passation menées par une centrale d'achat, il est fait usage de moyens de communication électroniques, conformément aux exigences de l'article 14.

§ 4. Les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées.

Ces <marchés> <publics> de services peuvent également comprendre la fourniture d'activités d'achat auxiliaires.

5. Que prévoit le budget ? :

Les crédits sont inscrits à l'article 421/743-52/20200022 du budget extraordinaire 2020 (33.500 €).

La dépense sera financée par un emprunt prévu à l'article 421/961-51/20200022 du budget extraordinaire 2020. (33.500 €).

6. Avis du DF ? :

Favorable

7. Tutelle obligatoire ? : non

4. Marché public de services

4.1. Marché public de service financier - Financement des dépenses de l'Administration communale de Floreffe années 2019/2020 - marché public non soumis à la loi sur les marchés publics - fixation de la procédure sui generis - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif

1. Qui pilote ? :

Politique : Albert MABILLE

Administratif : JJ DELVAUX

2. Contexte ? :

Il convient de lancer un marché public relatif au financement des divers emprunts de la commune de Floreffe.

En 2020, le CPAS ne réalisant aucun emprunt, celui-ci ne sera pas intégré au présent marché.

La législation des marchés publics exclut de son champ d'application les marchés d'emprunts.

Un marché d'emprunt est donc un marché public, non soumis à la loi sur les marchés publics.

Toutefois, les principes suivants émanant du droit européen doivent impérativement être respectés :

Publicité, égalité, non-discrimination, transparence, proportionnalité.

Il convient donc de réaliser une mise en concurrence en respectant ces grands principes mais sans le formalisme imposé par la loi sur les marchés publics.

Il convient d'opter pour une procédure sui generis respectant les principes précités.

La procédure sui generis proposée prévoit la mise en concurrence du marché via l'envoi d'un CSC à minimum 3 opérateurs économiques (organismes bancaires). Cette liste d'opérateur sera arrêtée par le Collège communal. Aucun avis de marché ne sera publié au niveau belge ou européen.

Un cahier spécial des charges a été réalisé afin, notamment :

- de définir les modalités relatives à la sélection des candidats ;
- de définir les modalités de dépôt et de validité des offres ;
- de fixer les critères d'attribution du marché et de définir la méthode d'attribution des points ;
- de fixer les modalités d'exécution du marché.

Avis du DF ? :

Favorable

Tutelle obligatoire ? : oui

5. Partenaires - Intercommunales

5.1. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE (BEP) - Désignation d'un(e) représentant(e) communal(e) issu(e) du groupe RPF à l'Assemblée générale en remplacement de Madame Claire ARNOUX-KIPS.

1. Qui pilote ? :

Pilote politique: Albert MABILLE

Pilote administratif: Stéphanie DENIS

2. Décisions précédentes

Désignation des représentants communaux à l'AG

En sa séance du 28 mars 2019, le Conseil communal a procédé, conformément aux dispositions du CDLD relatives en la matière, qui prévoient notamment que :

*"Art. L1523-11. Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à **cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal**. En cas de participation provinciale, il en va de même, mutatis mutandis, pour la représentation à l'assemblée générale de la ou des provinces associées."*

à la désignation de 5 représentants communaux à l'assemblée générale de l'Association intercommunale bureau économique de la Province de Namur (BEP).

Ont été désignés, les cinq représentants suivants après application de la clé d'Hondt après clivage majorité/opposition :

=> 3 représentants de la majorité (ECOLO, DéFI, PS) :

- M. Albert MABILLE, Conseiller communal de la majorité (ECOLO);

- M. Olivier TRIPS, Conseiller communal de la majorité (DéFI);

- M. Freddy TILLIEUX, Conseiller communal de la majorité (PS);

=> 2 représentants de la minorité (RPF)

- **Mme Claire ARNOUX-KIPS, Conseillère communale de la minorité (RPF);**

- **Mme Delphine MONNOYER-DAUTREPPE, Conseillère communale de la minorité (RPF).**

Remplacement de Mme Delphine MONNOYER-DAUTREPPE

En séance publique du 29 août 2019, le Conseil communal a pris acte de la démission de Madame Delphine MONNOYER de son groupe politique Rassemblement Pour Floreffe, celle-ci ayant désormais décidé de siéger comme conseillère communale indépendante.

En vertu de l'article L1123-1 du CDLD qui prévoit notamment que le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1, il revient dès lors au Conseil communal de désigner un(e) représentant(e) communal(e) issu(e) du groupe RPF en qualité de membre de l'assemblée générale de l'Association intercommunale bureau économique de la Province de Namur (BEP) en remplacement de Madame Delphine MONNOYER.

En séance publique du 26 septembre 2019, le Conseil communal a désigné **Madame Barbara BODSON**, Conseillère communale de la minorité (RPF) à l'AG du BEP en remplacement de Madame Delphine MONNOYER.

Démission de Mme Claire ARNOUX-KIPS

En séance publique du 30 janvier 2020, le Conseil communal a pris acte de la démission de Madame Claire ARNOUX-KIPS de son mandat de Conseillère communale.

Installation et prestation de serment de M. Damien HABRAN (groupe RPF)

En séance publique du 30 janvier 2020, le Conseil communal a pris acte de la prestation de serment de M. Damien HABRAN et de son installation dans ses fonctions de Conseiller communal.

3. Dispositions légales

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit notamment que :

Art. L1121-2

al. 1. Les conseillers communaux sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires restent en fonction jusqu'à ce que l'installation de leurs successeurs ait eu lieu.

al. 2. Les membres du Collège communal sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires continuent l'exercice de leur mandat jusqu'à leur remplacement.

Art. L1122-9

al. 1. La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

al. 2. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.» ;

4. Remplacement de Madame Claire ARNOUX-KIPS

Madame Claire ARNOUX-KIPS ayant, par sa démission, perdu sa qualité de Conseillère communale, elle doit également être remplacée dans ses mandats dérivés.

=> Il revient dès lors au Conseil communal de désigner un(e) représentant(e) communal(e) issu(e) du groupe RPF en qualité de membre de l'assemblée générale de l'Association intercommunale bureau économique de la Province de Namur (BEP) en remplacement de Madame Claire ARNOUX-KIPS.

NB : ce(tte) candidat(e) doit être un(e) élu(e).

6. Partenaires - ASBL

6.1. ASBL Centre culturel de Floreffe - Désignation d'un(e) représentant(e) communal(e) issu(e) du groupe RPF à l'AG en remplacement de Madame Claire ARNOUX-KIPS

1. Qui pilote ? :

Pilote politique: Albert MABILLE

Pilote administratif: Stéphanie DENIS

2. Décisions précédentes

Désignation des représentants communaux à l'AG

En sa séance du 31 janvier 2019, le Conseil communal a procédé, conformément aux dispositions statutaires de l'asbl Centre culturel de Floreffe, à la désignation de sept représentants du Conseil communal à l'Assemblée générale de ladite asbl.

Art.4 : L'association est composée de personnes physiques ou morales ayant qualité de membres associés. Leur nombre ne peut être inférieur à 18.

Conformément à l'article 85 du Décret, l'assemblée générale du centre culturel comprend une chambre publique et une chambre privée.

[...]

a) La chambre publique se compose de :

- sept représentants du Conseil communal, désignés par leur groupe respectif, au prorata de leur représentation. Cette représentation sera conforme aux dispositions légales en la matière.

- deux représentants désignés par le Conseil Provincial de la Province de Namur.

[...]" ;

Ont été désignés :

- Pour la majorité:

Madame Latifa CHLILI (ECOLO)

Madame Magali DEPROOST (ECOLO)

Madame Catherine PORPHYRE (DéFI)

Madame Carinne LECOMTE (PS)

- Pour la minorité (RPF) :

Madame Claire ARNOUX-KIPS

Madame Anne ROMAINVILLE-BALON-PERIN

Monsieur Bertrand JACQUES

Démission de Madame Claire ARNOUX-KIPS

En séance publique du 30 janvier 2020, le Conseil communal a pris acte de la démission de Madame Claire ARNOUX-KIPS de son mandat de Conseillère communale.

Installation et prestation de serment de M. Damien HABRAN (groupe RPF)

En séance publique du 30 janvier 2020, le Conseil communal a pris acte de la prestation de serment de M. Damien HABRAN et de son installation dans ses fonctions de Conseiller communal.

3. Dispositions légales

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit notamment que :

Art. L1121-2

al. 1. Les conseillers communaux sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires restent en fonction jusqu'à ce que l'installation de leurs successeurs ait eu lieu.

al. 2. Les membres du Collège communal sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires continuent l'exercice de leur mandat jusqu'à leur remplacement.

Art. L1122-9

al. 1. La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

al. 2. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.» ;

4. Remplacement de Madame Claire ARNOUX-KIPS

Il revient dès lors au Conseil communal de désigner un nouveau représentant du Conseil communal proposé par le groupe RPF à l'AG de l'asbl Centre culturel de Floreffe en remplacement de Madame Claire ARNOUX-KIPS.

NB : cette personne ne doit pas être obligatoirement un(e) élu(e).

6.2. ASBL Centre sportif - prise d'acte de la désignation de facto de Monsieur Damien HABRAN à l'AG en remplacement de Madame Claire ARNOUX-KIPS.

1. Qui pilote ? :

Pilote politique: Albert MABILLE

Pilote administratif: Stéphanie DENIS

2. Décisions précédentes

Désignation des représentants communaux à l'AG

En sa séance du 31 janvier 2019, le Conseil communal a procédé, conformément aux dispositions statutaires de l'asbl Centre sportif communal de Floreffe, à la désignation de **tous les conseillers communaux** à l'Assemblée générale de ladite asbl.

Article 7 des statuts de l'asbl : « Sont membres effectifs tous les Conseillers communaux ... »

Démission de Madame Delphine MONNOYER-DAUTREPPE

En séance publique du 29 août 2019, le Conseil communal a pris acte de la démission de Madame Delphine MONNOYER-DAUTREPPE de son groupe politique Rassemblement Pour Floreffe. Celle-ci ayant désormais choisi de siéger comme conseillère communale indépendante. Etant donné qu'elle a conservé sa qualité de Conseillère communale, elle continue à faire partie de facto de l'AG de ladite asbl.

Démission de Monsieur Marc REMY

En séance publique du 19 décembre 2019, le Conseil communal a pris acte de la démission de Monsieur Marc REMY de son mandat de Conseiller communal ainsi que de tous ses mandats dérivés.

Installation et prestation de serment de Madame Marie FRERES-BALTUS (groupe RPF)

En séance publique du 19 décembre 2019, le Conseil communal a pris acte de la prestation de serment de Mme Marie FRERES-BALTUS, et de son installation dans ses fonctions de Conseillère communale.

Désignation de facto de Madame Marie FRERES-BALTUS (groupe RPF) à l'AG

En séance publique du 30 janvier 2020, le Conseil communal a pris acte de la désignation de facto de Madame Marie FRERES-BALTUS à l'AG de l'asbl Centre sportif de Floreffe et ce conformément aux dispositions statutaires.

Démission de Madame Claire ARNOUX-KIPS

En séance publique du 30 janvier 2020, le Conseil communal a pris acte de la démission de Madame Claire ARNOUX-KIPS de son mandat de Conseillère communal.

Installation et prestation de serment de M. Damien HABRAN (groupe RPF)

En séance publique du 30 janvier 2020, le Conseil communal a pris acte de la prestation de serment de M. Damien HABRAN et de son installation dans ses fonctions de Conseiller communal.

3. Dispositions légales

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit notamment que :

Art. L1121-2

al. 1. Les conseillers communaux sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires restent en fonction jusqu'à ce que l'installation de leurs successeurs ait eu lieu.

al. 2. Les membres du Collège communal sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires continuent l'exercice de leur mandat jusqu'à leur remplacement.

Art. L1122-9

al. 1. La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

al. 2. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.» ;

4. Remplacement de Madame Claire ARNOUX-KIPS

Monsieur Damien HABRAN étant devenu Conseiller communal en remplacement de Madame Claire ARNOUX-KIPS, il revient donc au Conseil communal de prendre acte de sa désignation de facto en tant que représentant du Conseil communal à l'AG de l'asbl Centre sportif communal de Floreffe.

6.3. ASBL Centre sportif communal de Floreffe - Désignation d'un représentant communal issu du groupe RPF à l'organe d'administration en remplacement de Monsieur Marc REMY.

1. Qui pilote ? :

Pilote politique: Albert MABILLE

Pilote administratif: Stéphanie DENIS

2. Décisions précédentes

Désignation des représentants communaux au Conseil d'administration

En sa séance du 28 février 2019, le Conseil communal a procédé, conformément aux dispositions statutaires de l'asbl Centre sportif communal de Floreffe, à la désignation de **huit membres effectifs au Conseil d'administration** de ladite asbl.

Art. 23

L'association est gérée par un Conseil d'administration composé de 12 à 15 membres dont 8 posséderont la qualité de membre effectif de droit.

Les mandats à conférer pour respecter le quota fixé à l'alinéa 1 (les **8 membres effectifs de droit**) se feront sur base de la représentation proportionnelle des groupes politiques du Conseil communal issus des dernières élections communales.

L'assemblée générale prendra acte de la désignation par le Conseil communal de Floreffe de ces 8 administrateurs, membres effectifs de droit.

Soit 8 le nombre des membres effectifs de droit multiplié par le nombre de sièges obtenu par la liste divisé par dix-neuf (nombre de conseillers communaux) avec un résultat à trois décimales arrondi à 1 au-dessus ou y compris 0,5000 et à 1 en-dessous de 0,5000.

Tout groupe politique du Conseil communal issu des élections peut inclure dans sa représentation proportionnelle tout Conseiller d'un autre groupe politique du Conseil communal tel qu'issu également des élections moyennant l'accord de cet autre groupe politique. [...]

Ont ainsi été désignés : les 8 membres effectifs suivants :

- 2 représentants ECOLO;
 - Madame Anne-Françoise COLPAERT-NOLLET (ECOLO)
 - Monsieur Vincent HOUBART (ECOLO);
- 2 représentants DéFI;
 - Monsieur Cédric DUQUET (DéFI);
 - Madame Stéphanie STROOBANTS (DéFI);
- 1 représentant PS;
 - Monsieur Freddy TILLIEUX (PS);
- 3 représentants RPF,
 - Monsieur Philippe JEANMART (RPF);
 - **Monsieur Marc REMY (RPF);**
 - Monsieur Benoît MOUTON (RPF).

Démission de Monsieur Marc REMY

En séance publique du 19 décembre 2019, le Conseil communal a pris acte de la démission de Monsieur Marc REMY de son mandat de Conseiller communal ainsi que de tous ses mandats dérivés.

Installation et prestation de serment de Madame Marie FRERES-BALTUS (groupe RPF)

En séance publique du 19 décembre 2019, le Conseil communal a pris acte de la prestation de serment de Mme Marie FRERES-BALTUS, et de son installation dans ses fonctions de Conseillère communale.

Publication des nouveaux statuts de l'asbl Centre sportif communal de Floreffe au Moniteur belge

Le 20 décembre 2019, le Moniteur belge a publié les nouveaux statuts votés par l'AG du 26 novembre 2019.

Ces statuts prévoient désormais que :

Titre 4 : Organe d'administration

Article 20 : L'association est gérée par un Organe d'administration composé de 12 à 16 membres dont 8 posséderont la qualité de membre de droit (lire Conseiller communal ou CPAS voir article 7) [...] l'Assemblée générale prend acte de la désignation par le Conseil communal de Floreffe de ces 8 Administrateurs, membres de droit.[...]

Article 23 : En cas de vacance d'un poste d'Administrateur de droit (si celui-ci n'est plus Conseiller communal ou Conseiller CPAS), l'Organe d'administration peut pourvoir à un remplacement (par le nouveau Conseiller communal ou Conseiller CPAS qui le remplace) jusqu'à la prochaine Assemblée générale qui procédera à l'élection définitive [...]

3. Dispositions légales

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit notamment que :

Art. L1121-2

al. 1. Les conseillers communaux sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires restent en fonction jusqu'à ce que l'installation de leurs successeurs ait eu lieu.

al. 2. Les membres du Collège communal sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires continuent l'exercice de leur mandat jusqu'à leur remplacement.

Art. L1122-9

al. 1. La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

al. 2. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.» ;

4. Remplacement de Monsieur Marc REMY

Il revient donc au Conseil communal de désigner un nouveau représentant issu du groupe RPF à l'Organe d'administration de l'asbl Centre sportif communal de Floreffe.

Cette personne sera installée dans cette fonction lors de la prochaine Assemblée générale de ladite asbl.

Dans l'attente de cette Assemblée générale, l'Organe d'administration peut pourvoir au remplacement de Monsieur Marc REMY par Madame Marie FRERES-BALTUS.

NB : la personne désignée doit être un(e) élu(e).

6.4. ASBL Floreffe Petite Enfance - prise d'acte de la désignation de facto de Monsieur Damien HABRAN Conseiller communal issu du groupe RPF à l'AG en remplacement de Madame Claire ARNOUX-KIPS.

1. Qui pilote ? :

Pilote politique: Albert MABILLE

Pilote administratif: Stéphanie DENIS

2. Décisions précédentes

Désignation des représentants communaux à l'AG

En sa séance du 28 février 2019, le Conseil communal a procédé, conformément aux dispositions statutaires de l'asbl Floreffe Petite Enfance, à la désignation de **tous les conseillers communaux** à l'Assemblée générale de ladite asbl.

Article 4 des statuts de l'asbl : « Sont membres effectifs tous les Conseillers communaux ... »

Démission de Madame Delphine MONNOYER-DAUTREPPE

En séance publique du 29 août 2019, le Conseil communal a pris acte de la démission de Madame Delphine MONNOYER-DAUTREPPE de son groupe politique Rassemblement Pour Floreffe. Celle-ci ayant désormais choisi de siéger comme conseillère communale indépendante. Étant donné qu'elle a conservé sa qualité de Conseillère communale, elle continue à faire partie de facto de l'AG de ladite asbl.

Démission de Monsieur Marc REMY

En séance publique du 19 décembre 2019, le Conseil communal a pris acte de la démission de Monsieur Marc REMY de son mandat de Conseiller communal ainsi que de tous ses mandats dérivés.

Installation et prestation de serment de Madame Marie FRERES-BALTUS (groupe RPF)

En séance publique du 19 décembre 2019, le Conseil communal a pris acte de la prestation de serment de Mme Marie FRERES-BALTUS, et de son installation dans ses fonctions de Conseillère communale.

Désignation de facto de Madame Marie FRERES-BALTUS (groupe RPF) à l'AG

En séance publique du 19 décembre 2019, le Conseil communal a pris acte de la désignation de facto de Madame Marie FRERES-BALTUS à l'AG de l'asbl Floreffe Petite Enfance et ce conformément aux dispositions statutaires.

Démission de Madame Claire ARNOUX-KIPS

En séance publique du 30 janvier 2020, le Conseil communal a pris acte de la démission de Madame Claire ARNOUX-KIPS de son mandat de Conseillère communale.

Installation et prestation de serment de Monsieur Damien HABRAN (groupe RPF)

En séance publique du 30 janvier 2020, le Conseil communal a pris acte de la prestation de serment de Monsieur Damien HABRAN et de son installation dans ses fonctions de Conseiller communal.

3. Dispositions légales

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit notamment que :

Art. L1121-2

al. 1. Les conseillers communaux sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires restent en fonction jusqu'à ce que l'installation de leurs successeurs ait eu lieu.

al. 2. Les membres du Collège communal sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires continuent l'exercice de leur mandat jusqu'à leur remplacement.

Art. L1122-9

al. 1. La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

al. 2. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.» ;

4. Remplacement de Madame Claire ARNOUX-KIPS

Monsieur Damien HABRAN étant devenu Conseiller communal en remplacement de Madame Claire ARNOUX-KIPS, il revient donc au Conseil communal de prendre acte de sa désignation de facto en tant que représentant du Conseil communal à l'AG de l'asbl Floreffe Petite Enfance.

7. Partenaires - Divers

7.1. Convention de collaboration concernant l'aide juridique aux communes

1. Qui pilote ? :

Pilote politique: Albert MABILLE

Pilote administratif: Caroline WAUTHIER

2. Contexte :

Suite aux différentes demandes formulées par les Communes de la Province de Namur, la Province a recruté un licencié en droit, afin de mettre en place une aide juridique aux communes demandeuses d'avis juridiques ponctuels dans les différentes matières qui leur sont confiées (excepté "urbanisme", "population", "RGPD")

Pour ce faire, la Province nous propose une convention de collaboration.

Que dit la loi ? :

Le Conseil est compétent sur base de L1120-30 du CDLD. (Intérêt communal)

Tutelle obligatoire ? : non

7.2. Foyer Namurois - Désignation d'un(e) représentant(e) communal(e) du groupe RPF à l'AG en remplacement de Madame Claire ARNOUX-KIPS.

1. Qui pilote ? :

Pilote politique: Albert MABILLE

Pilote administratif: Stéphanie DENIS

2. Décisions précédentes

Désignation des représentants communaux à l'AG du Foyer namurois

En sa séance du 28 mars 2019, le Conseil communal a désigné cinq représentants du Conseil communal à l'Assemblée générale du Foyer Namurois répartis proportionnellement à la composition du Conseil, sur base de l'application de la clé d'Hondt après clivage majorité/opposition.

Ont été élus les conseillers communaux suivants :

- 3 conseillers communaux de la majorité (ECOLO, DéFI, PS) :

1. Mme Latifa CHLIHI, Conseillère communale ECOLO ;

2. M. Olivier TRIPS, Conseiller communal DéFI ;

3. M. Freddy TILLIEUX, Conseiller communal PS ;

- 2 conseillères communales de la minorité (RPF) :

4. Mme Delphine MONNOYER, Conseillère communale ;

5. Mme Claire ARNOUX-KIPS, Conseillère communale.

Répartition des parts entre les représentants communaux à l'AG

En séance publique du 25 avril 2019, le Conseil a décidé à l'unanimité de répartir les 70 parts du Foyer Namurois dont dispose la commune de Floreffe de manière égale entre chaque représentant à l'AG soit 14 parts par représentant.

Démission de Madame Delphine MONNOYER-DAUTREPPE

En séance publique du 29 août 2019, le Conseil communal a pris acte de la démission de Madame Delphine MONNOYER de son groupe politique Rassemblement Pour Floreffe, celle-ci ayant désormais décidé de siéger comme conseillère communale indépendante.

En vertu de l'article L1123-1 du CDLD qui prévoit notamment que le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1, il revient dès lors au Conseil communal de désigner un(e) représentant(e) communal(e) issu(e) du groupe RPF en qualité de membre de l'Assemblée générale du Foyer Namurois, en remplacement de Madame Delphine MONNOYER.

Remplacement de Madame Delphine MONNOYER-DAUTREPPE

En séance publique du 26 septembre 2019, le Conseil communal a désigné en remplacement de Madame Delphine MONNOYER-DAUTREPPE, Monsieur Philippe VAUTARD, Conseiller communal de la minorité (RPF) en qualité de représentant du Conseil communal à l'AG du Foyer Namurois, précisant que Monsieur VAUTARD disposera des 14 parts qui étaient attribuées à Madame Delphine MONNOYER-DAUTREPPE.

Démission de Madame Claire ARNOUX-KIPS

En séance publique du 30 janvier 2020, le Conseil communal a pris acte de la démission de Madame Claire ARNOUX-KIPS de son mandat de Conseillère communale.

Installation et prestation de serment de Monsieur Damien HABRAN (groupe RPF)

En séance publique du 30 janvier 2020, le Conseil communal a pris acte de la prestation de serment de Monsieur Damien HABRAN et de son installation dans ses fonctions de Conseiller communal.

3. Dispositions légales

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit notamment que :

Art. L1121-2

al. 1. Les conseillers communaux sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires restent en fonction jusqu'à ce que l'installation de leurs successeurs ait eu lieu.

al. 2. Les membres du Collège communal sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires continuent l'exercice de leur mandat jusqu'à leur remplacement.

Art. L1122-9

al. 1. La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

al. 2. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.» ;

4. Remplacement de Madame Claire ARNOUX-KIPS

Il revient dès lors au Conseil communal de désigner un(e) représentant(e) communal(e) issu(e) du groupe RPF en qualité de membre de l'Assemblée générale du Foyer Namurois, en remplacement de Madame Claire ARNOUX-KIPS et de lui attribuer les 14 parts.

NB : ce(te) représentant(e) communal(e) doit être un(e) élu(e).

7.3. SCRL La Terrienne du Crédit social - Désignation d'un(e) représentant(e) communal(e) issu(e) du groupe RPF à l'AG en remplacement de Madame Claire ARNOUX-KIPS.

1. Qui pilote ? :

Pilote politique: Albert MABILLE

Pilote administratif: Stéphanie DENIS

2. Décisions précédentes

Désignation des représentants communaux à l'AG

En sa séance du 25 avril 2019, le Conseil communal a procédé, conformément aux dispositions statutaires de la SCRL "La Terrienne du crédit social" à la désignation de cinq **conseillers communaux** à l'Assemblée générale de ladite scrl.

Art. 30 : COMPOSITION ET COMPETENCE – REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

L'assemblée régulièrement constituée représente l'universalité des associés ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même les absents ou dissidents.

Conformément à l'article 146 du Code wallon du logement, les représentants des pouvoirs locaux à l'assemblée générale sont désignés par [...] le conseil communal, [...] parmi [...] les conseillers communaux, échevins, bourgmestres, [...], proportionnellement à la composition [...] du conseil communal [...].

Le nombre **maximum** de délégués par pouvoir local est fixé à **cinq**.
[...];

Après application de la clé D'hondt après clivage majorité/opposition, ont été désignés, les cinq Conseillers communaux suivants :

- 3 de la majorité :

- M. Olivier TRIPS (DEFI)
- M. Cédric DUQUET (DEFI)
- M. Vincent HOUBART (ECOLO)

- 2 de la minorité :

- Mme Barbara BODSON (RPF)
- **Mme Claire ARNOUX-KIPS (RPF)**

Démission de Madame Claire ARNOUX-KIPS

En séance publique du 30 janvier 2020, le Conseil communal a pris acte de la démission de Madame Claire ARNOUX-KIPS de son mandat de Conseillère communal.

Installation et prestation de serment de M. Damien HABRAN (groupe RPF)

En séance publique du 30 janvier 2020, le Conseil communal a pris acte de la prestation de serment de M. Damien HABRAN et de son installation dans ses fonctions de Conseiller communal.

3. Dispositions légales

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit notamment que :

Art. L1121-2

al. 1. Les conseillers communaux sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires restent en fonction jusqu'à ce que l'installation de leurs successeurs ait eu lieu.

al. 2. Les membres du Collège communal sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires continuent l'exercice de leur mandat jusqu'à leur remplacement.

Art. L1122-9

al. 1. La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

al. 2. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.» ;

4. Remplacement de Madame Claire ARNOUX-KIPS

Il revient donc au Conseil communal de désigner un nouveau représentant du Conseil communal issu du groupe RPF en remplacement de Madame Claire ARNOUX-KIPS à l'AG de la SCRL "La Terrienne du crédit social"

NB : ce(tte) représentant(e) doit être un(e) élu(e).

8. Participation citoyenne - Conseils consultatifs

8.1. Commission consultative communale de l'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) : rapport d'activités 2019

1. Qui pilote ? :

Pilote politique: Magali DEPROOST

Pilote administratif: David PYNNAERT

2. Contexte

La Commission consultative de l'aménagement du territoire et de mobilité de Floreffe s'est réunie huit fois en 2019 soit les 17/01, 13/03, 23/04, 18/06, 10/09, 15/10, 12/11 et 03/12. Soit 5 séances ordinaires où le quorum était atteint.

L'année 2019 est particulière dans la mesure où la CCATM a été renouvelée. La première partie de l'année la CCATM a fonctionné sous le régime du CWATUP qui l'avait instaurée. La CCATM renouvelée sous le régime du CoDT a été instaurée en septembre.

9. Urbanisme - Patrimoine non-bâti

9.1. Location du droit de chasse en forêt communale bois de Franière et Floreffe (partie) - période 2020-2029 - adoption du cahier général et spécial des charges

1. Qui pilote ?

Pilote administratif : Alain KAISIN

Le pilote administratif doit veiller au respect de la procédure et des délais et assurer une bonne coordination des étapes et intervenants.

Pilote politique : Magali DEPROOST, Échevine de l'environnement

2. Contexte :

Il s'agit d'adopter le cahier général et spécial des charges pour la location du droit de chasse dans les propriétés boisées communales de Franière (Roly, Burtonspot et Mouchaumont) et Floreffe (bois de Gobiermont, bois Carsambre, bois Marlaire, bois du Tienne aux cerisiers, réserve d'Hamptia et bois de Possonrit). La location constitue un lot unique de 106 hectares 97 ares. Le but recherché est de réguler au mieux le nombre de sangliers qui causent de nombreux dégâts.

Le titulaire du droit de chasse deviendra responsable des dégâts causés par les sangliers dans les propriétés privées...

3. Projet d'un plan : Non

4. Que dit la loi :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 duquel il ressort que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal et son article L1222-1 duquel il ressort que le Conseil communal arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune ;

Vu la loi du 28 février 1882 sur la chasse et notamment son article 13 qui prévoit que « il ne sera permis de chasser dans les domaines de l'Etat et de la Région wallonne qu'en vertu d'une adjudication publique... » ;

Considérant que cette disposition ne vise pas les baux de chasse octroyés sur des parcelles appartenant aux communes ;

Considérant que le Conseil communal, agissant sur base de l'article L1222-1 susvisé, bénéficie du libre choix de la procédure et du mode de passation.

5. Que prévoit le budget :

De prévoir la recette au budget de l'année 2020, service ordinaire, article 651/161-03.

6. Avis du DF : Favorable

7. Tutelle obligatoire : Non

9.2. Vente à la S.P.G.E. d'une emprise en sous-sol de 05 ca dans une parcelle communale sise à Floreffe (Soye) à front de la rue Saint-Amand (Tienne Saint-Roch selon le cadastre), actuellement en nature de terre vaine et vague, cadastrée section B n°64/3 pour une contenance de 01 a 73 ca pour la pose d'un collecteur d'eaux usées - projet d'acte - approbation définitive

1. Qui pilote ? :

Pilote politique: Freddy TILLIEUX

Pilote administratif: Alain KAISIN

2. Contexte

Depuis quelques années, le Gouvernement wallon a redéfini de manière fondamentale la politique de la gestion de l'eau sur le territoire régional.

En plein accord avec les lignes directrices énoncées par les directives européennes, la Wallonie a mis en place une gestion intégrée du cycle de l'eau, privilégiant une approche scientifique basée sur les caractéristiques hydrographiques plutôt que sur l'ancienne vision administrative basée sur des limites communales, provinciales ou nationales.

Les quatorze sous-bassins hydrographiques délimités en région wallonne sont donc un outil essentiel pour mener à bien une véritable politique de réhabilitation de nos eaux usées.

Le Gouvernement a chargé la S.P.G.E. de l'élaboration du P.A.S.H. et de ses révisions. La S.P.G.E. en confie la réalisation aux organismes d'épurations agréées (O.A.E.), l'intercommunale INASEP pour notre commune qui agit sous sa responsabilité et sa supervision.

Le plan d'assainissement des sous-bassins hydrographiques (P.A.S.H.) détermine la manière dont est organisé l'assainissement (collectif ou autonome), les endroits d'implantation des stations d'épuration et les tracés des collecteurs et des égouts existants ou à créer.

La réalisation des P.A.S.H. est inscrite dans l'arrêté du Gouvernement wallon (AGW) relatif au Règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires (RGA) approuvé par le Gouvernement le 22 mai 2003 et publié au Moniteur le 20 juillet 2003.

Le Conseil communal a approuvé le 17/09/2003 un contrat d'agglomération entre notre commune, l'intercommunale INASEP (O.E.A.), la S.P.G.E. et la Région wallonne pour la gestion des eaux usées.

Il s'agit de l'ultime phase des travaux de pose du collecteur d'eaux usées entre Temploux et Soye afin de récolter les eaux usées des zones habitées et de les acheminer dans la station d'épuration de Floreffe, via le réseau existant de Franière.

Les travaux sont actuellement en cours sur Temploux. Pour clôturer ce dossier, il y a lieu de passer un acte avec le Comité d'Acquisition d'Immeubles pour l'emprise en sous-sol de cinq centiares (5ca) dans une parcelle communale située le long de la rue Saint-Amand (au cadastre « Tienne Saint-Roch) d'une contenance totale de 01a 73ca.